

# **Ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC)**

**Modification du 28 octobre 2015**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> A l'exception des fréquences situées dans les bandes de fréquences à usage militaire, l'OFCOM assigne aux utilisateurs les fréquences sur la base du plan d'attribution des fréquences et des plans d'allotissement des fréquences.

*Art. 14*

*Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

28 octobre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 784.102.1

